



**HAL**  
open science

## De l'engagé pour dettes au vagabond : les paysans pauvres cambodgiens sous protectorat français

Mathieu Guérin, Jean-Marc Moriceau, Philippe Madeline

### ► To cite this version:

Mathieu Guérin, Jean-Marc Moriceau, Philippe Madeline. De l'engagé pour dettes au vagabond : les paysans pauvres cambodgiens sous protectorat français. Presses universitaires de Caen. Les Petites gens de la terre. Paysans, ouvriers et domestiques. Moyen-Age-XXIe siècle, pp.263-270, 2017. hal-04476194

**HAL Id: hal-04476194**

**<https://hal.science/hal-04476194>**

Submitted on 26 Feb 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

# De l'engagé pour dettes au vagabond

## *Les paysans pauvres cambodgiens sous protectorat français*

Mathieu Guérin

Maître de conférences

Institut national des Langues et Civilisations orientales

Centre de Recherche en Histoire Quantitative UMR 6583

mathieu.guerin@inalco.fr

En 1962, Jean Delvert publie sa thèse de géographie *Le paysan cambodgien* dans laquelle il présente la société rurale cambodgienne comme une « démocratie rurale rare en Asie »<sup>1</sup>. En se basant sur des sources statistiques et des recherches de terrains menées entre 1949 et 1960, Delvert décrit une société de petits propriétaires exploitants. Treize ans plus tard, après la prise de pouvoir par les Khmers rouges en 1975, le Cambodge est le théâtre d'une révolution radicale tournée vers la paysannerie pauvre. Le régime du Kampuchea démocratique qui s'installe alors se singularise par son extrême violence, engendrant probablement entre 1,5 et 1,7 millions de morts en moins de quatre ans. La violence est dirigée contre les citadins, mais aussi à l'échelle des villages contre les grands propriétaires. Les leaders du mouvement, qui ont presque tous étudié en France, ne sont pas eux-mêmes des petites gens de la terre. Pol Pot est le fils d'un paysan aisé dont la famille est liée au palais royal. Dès les années 1980, des chercheurs ont remis en cause la vision idyllique de la société rurale cambodgienne présentée par Jean Delvert. En réhabilitant les travaux de Hou Yuon, auteur d'une thèse sur la paysannerie cambodgienne en 1955, puis dirigeant khmer rouge, et en s'appuyant sur des centaines de sources orales, l'historien australien Ben Kiernan tend à montrer qu'il existe bien un prolétariat rural au Cambodge que l'on peut faire remonter au moins jusqu'au protectorat français<sup>2</sup>.

Les archives coloniales françaises et les archives cambodgiennes du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle permettent de définir qui sont ces petites gens de la terre au Cambodge sous protectorat et comment l'action coloniale de la France, portée par sa mission civilisatrice, a pu influencer sur leur situation. On cherchera ici à déterminer leur place dans la société cambodgienne pour voir ensuite comment leur condition évolue après que les Français ont pris le pouvoir.

### **1) La gageure de l'identification des sources du savoir sur les humbles cambodgiens**

La question des sources se pose lorsque l'on veut étudier les groupes sociaux les plus humbles de la société cambodgienne. Peu de sources subsistent sur la période antérieure à la colonisation. Nous disposons de chroniques royales qui rapportent l'histoire des rois. Quelques dizaines d'inscriptions, en général votives, couvrent les quatre siècles entre la chute d'Angkor et l'arrivée des Français. Les codes de loi et les codes de conduite fournissent des éléments sur le cadre légal, sur l'idéal sociétal, mais peu sur la réalité des relations sociales. Les principaux témoignages, fortement biaisés par les représentations de leurs auteurs, sont étrangers.

L'installation du protectorat a permis la constitution d'archives administratives et de gouvernement. Le Cambodge conserve alors deux administrations parallèles : celle du roi qui s'étend jusqu'au

---

<sup>1</sup> Jean Delvert, *Le paysan cambodgien*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 653.

<sup>2</sup> Hou Yuon, *La paysannerie du Cambodge et ses projets de modernisation*, thèse d'économie, Paris, 1955, 285 p. ; Ben Kiernan, *How Pol Pot came to Power ? Colonialism, nationalism and communism in Cambodia, 1930-1975*, New Haven, Yale University Press, 2004, 430 p. ; Ben Kiernan, Chanthou Boua (éd.), *Peasants and Politics in Kampuchea, 1942-1981*, London, Zed Press, 1982, 401 p.

niveau des provinces, elle-même contrôlée par l'administration française. Dans les deux décennies qui suivent la signature du traité de protectorat en 1863, les Français restent largement dans leur rôle de protecteurs du pays et de son souverain. En 1884, le gouverneur Thomson tente de supplanter le roi et impose, *manu militari*, une nouvelle convention entre la France et le Cambodge. La révolte générale qui s'ensuit entre 1885 et 1887 oblige les Français à redonner au roi l'essentiel du pouvoir. Ce n'est qu'en 1897, après un nouveau coup de force du résident supérieur de Verneville, que l'administration provinciale et centrale du Cambodge tombe sous le contrôle des Français<sup>3</sup>.

L'administration française excelle dans l'art de la bureaucratie. Elle produit des centaines de milliers de rapports et de courriers, qui s'appuient sur les rapports et courriers de l'administration cambodgienne, eux-mêmes partiellement conservés. Les sources fiscales, notamment les rôles d'imposition, et les sources judiciaires font alors apparaître les gens du commun, ceux que les chroniques oublient systématiquement. Nous disposons de séries de documents qui, bien qu'incomplètes, nous permettent de saisir l'évolution de la société cambodgienne des campagnes entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et la seconde guerre mondiale.

Par ailleurs, en 1937, le Front populaire charge Henri Guernut, ancien ministre de l'Éducation, de constituer une commission d'enquête dans les territoires d'outre-mer, afin de déterminer « les besoins et aspirations légitimes des populations habitant les colonies, les pays de protectorat et sous mandat »<sup>4</sup>. Formée d'une trentaine de parlementaires, intellectuels, syndicalistes, etc. intéressés par les questions coloniales, cette commission envoie des questionnaires, notamment sur l'habitation et l'alimentation des colonisés, qui sont remplis par des correspondants, souvent des administrateurs coloniaux ou indigènes, ou des instituteurs. Les réponses se basent sur des études de cas de ménages représentatifs les différentes strates sociales des sociétés colonisées. Pour le Cambodge, des documents émanant des résidences de Takéo, Pursat, Kompong Thom, Svay Rieng, et Kompong Cham ont pu être retrouvés. Elles complètent les sources administratives et judiciaires pour pouvoir écrire l'histoire des petites gens de la terre du Cambodge.

## **2) Les engagés pour dettes, petites gens par excellence des campagnes cambodgiennes avant la colonisation**

Penser une société pour y situer la place « des petites gens », c'est penser cette société non seulement en classes sociales distinguées par la richesse, mais aussi saisir les relations de domination. Les petites gens sont ceux qui sont dominés et qui ne dominent pas, ceux qui se place ou sont placés en situation de dépendance en échange des moyens de leur survie. Déterminer qui sont les petites gens de la terre dans la société cambodgienne amène à penser cette société en ces termes. Lorsque les Français s'installent au Cambodge, ils découvrent une société où la place de chacun est définie, non tant par son activité, que par son statut personnel.

Tous sont sous l'autorité du souverain. L'encadrement du corps social est assuré par les princes du sang, par les dignitaires de la couronne choisis et nommés par le roi, et enfin par le *saṅgha*, la communauté des bonzes. Les hommes libres peuvent aspirer aux dignités du service du roi ou devenir bonze. Certains, trop pauvres ou suite à des mauvaises récoltes ou des revers de fortune, ont dû renoncer provisoirement à leur liberté en devenant des engagés pour dettes, des *khñum ge*.

---

<sup>3</sup> Milton Osborne, *The French presence in Cochinchina and Cambodia : rule and response (1859-1905)*, Bangkok, White Lotus, 1997, 379 p.; Alain Forest, *Le Cambodge et la colonisation française, histoire d'une colonisation sans heurts (1897-1920)*, Paris, L'Harmattan, 1980, 546 p.

<sup>4</sup> Sur la commission Guernut, voir <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Action-culturelle/Dossiers-du-mois/1006-Guernut/Dossier-Commission-Guernut.html>, consulté le 26 décembre 2014.

Les personnes de condition servile peuvent être classées en deux groupes distincts : les esclaves proprement dits, marchandise achetée sur les marchés de la vallée du Mékong et qui ne peuvent être khmers, et surtout le vaste ensemble des corvéables de la couronne ou du Bouddha, groupes d'hommes et de femmes de condition servile héréditaire en charge d'un service dû au souverain ou aux monastères. Les corvéables bénéficient de situations matérielles et sociales extrêmement diverses, l'un des paramètres fondamentaux étant leur proximité ou leur éloignement avec le souverain.

Si l'on cherche le pendant des petites gens de la terre dans le Cambodge du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est parmi les *khñum ge* que l'on peut le trouver. Le terme *khñum* tel qu'utilisé dans les codes rédigés au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle renvoie à une multitude de situation, y compris l'esclavage total, le point commun étant le service dû à un maître<sup>5</sup>. Toutefois, dans les documents du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'appellation *khñum ge* [litt. « serviteur d'un autre »] sert essentiellement à désigner les engagés pour dettes<sup>6</sup>. Le terme qui indiquait auparavant une fonction renvoie alors à un statut social bien défini. Les *khñum ge* ont engagé leur force de travail en raison d'une situation financière difficile. Ils signent en marquant de leur phalange une lettre de dettes qui stipule la somme pour laquelle ils s'engagent, parfois avec leur famille. Le statut de *khñum ge* peut aussi être imposé suite à une décision de justice lorsqu'un débiteur qui n'a pas pu rembourser son créancier est poursuivi devant les tribunaux royaux. Ils appartiennent alors à la clientèle de leur maître, lui-même intégré au *kamlāmñ* [litt. « force »] d'un plus puissant, en général un dignitaire de la couronne, un prince ou une princesse du sang. En échange de leur force de travail, ils sont logés et nourris par le maître, et bénéficient de sa protection, y compris vis-à-vis des représentants du roi. Grégory Mikaelian montre que le législateur tente de limiter autant que faire se peut le développement de l'engagement pour dettes qui soustrait une partie du peuple à l'autorité directe du roi et de ses officiers. Ainsi, alors que le travail de l'engagé pour dettes n'est supposé payer que les intérêts de la dette, ce qui pourrait avoir pour conséquence de maintenir indéfiniment l'engagé et sa descendance dans la clientèle de son créancier, dès le XVII<sup>e</sup> siècle, le législateur a plafonné le montant des intérêts maximum exigible à celui du capital et a multiplié les cas où le débiteur est libéré de sa dette<sup>7</sup>. Les aubaines ou aux travaux réalisés en dehors du service au créancier, permettent théoriquement au *khñum* de retrouver le statut d'homme libre. Par ailleurs, les codes insistent sur les mérites bouddhiques obtenus par le maître qui libère son *khñum*. Les quelques témoignages de Français qui se sont intéressés à la condition des *khñum* indiquent qu'à de rares exceptions près, ceux-ci sont traités déceamment par leurs maîtres<sup>8</sup>.

---

<sup>5</sup> Grégory Mikaelian, *Recherches sur l'histoire du fonctionnement politique des royautés post-angkoriennes (c.1600-c.1720), appuyées sur l'analyse d'un corpus de décrets royaux khmers du XVII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, Université Paris Sorbonne, 2006, p. 694-695. Le sens du mot *khñum* peut avoir évolué depuis le Cambodge ancien où il apparaît déjà dans les inscriptions. Il désigne cependant toujours un état d'infériorité. Michael Vickery, *Society, Economics, and Politics in Pre-Angkor Cambodia. The 7th-8th Centuries*, Tokyo, The Centre for East Asian Cultural Studies for UNESCO, 1998, pp. 439-440.

<sup>6</sup> Des exceptions existent, ainsi dans un manuscrit de 1883, un lettré utilise l'expression *khñum ge* pour désigner ce qui semble bien être un village de corvéables héréditaires. « Khem et Nou, voyage à Attopeu », Société asiatique, fonds Aymonier, carton 3, T 4 XII.

<sup>7</sup> Mikaelian, *Recherches...*, *op. cité*, p. 292.

<sup>8</sup> Voir par exemple, Gustave Janneau, *Manuel pratique de langue cambodgienne*, Saigon, Imprimerie impériale, 1870, p. 55-57 ; Etienne Aymonier, *Dictionnaire français-cambodgien précédé d'une notice sur le Cambodge et d'un aperçu de l'écriture et de la langue cambodgiennes*, Saigon, Imprimerie nationale, 1874, p. 28, 30 ; Adhémard Leclère, rapport sur les effets de l'ordonnance du 29 décembre 1897, bib. mun. d'Alençon, ms 706. Les papiers d'Adhémard Leclère mentionnent le cas d'une jeune femme engagée par son père à Sambok qui est torturée par son

En 1897, l'administration cambodgienne se trouve subordonnée aux administrateurs français. Ceux-ci imposent alors les réformes qu'ils estiment nécessaires au développement du pays et à leurs intérêts. Parmi celles-ci, figurent l'abolition de l'esclavage et une réforme de l'engagement pour dettes. Le 10 juillet et le 29 décembre, le roi Norodom doit signer deux ordonnances royales en ce sens. Les esclaves des particuliers et les corvéables du roi sont libérés et soumis aux mêmes lois, règlements, taxes et impôts que les hommes libres. Celle du 29 décembre fixe une valeur pour chaque journée de travail des engagés pour dettes, 3 piastres pour un homme, deux piastres pour une femme, limite les intérêts de la dette à 3% par mois, plafonnés au montant du capital<sup>9</sup>. Tous les engagés qui après calcul ont remboursé leur maître deviennent immédiatement libérables.

Dans les vues des Français, les esclaves et engagés libérés viennent grossir les rangs des paysans libres, et donc participer à l'effort de mise en valeur du pays tout en s'émancipant : « le serf de jadis devient un propriétaire agricole »<sup>10</sup>. L'anthropologue Evelyne Maspero, auteure avec son époux Guy Porée en 1938 de l'une des toutes premières études de la paysannerie khmère<sup>11</sup>, précise : « Les classes sociales n'existent guère, depuis qu'il n'y a plus d'esclavage »<sup>12</sup>. L'étude des sources administratives cambodgiennes et françaises dans les années 1930 contredit ces affirmations.

### 3) L'apparition d'une classe de manouvriers ruraux

L'idéal pour mettre en évidence une stratification sociale dans les campagnes cambodgiennes serait de travailler sur la répartition du cheptel bovin et bubalin. La possession de bœufs ou de buffles, indispensables aux labours des rizières, marque la richesse d'un paysan bien plus encore que celle de la terre, mais les sources sur le cheptel étant agrégées par communes, elles ne permettent pas de déterminer la répartition par ménages ou par exploitations. L'étude de la répartition de la terre est en revanche possible et apporte des renseignements précieux.

Trois décennies après les ordonnances de 1897, les rôles d'impositions de la province de Kompong Thom, région rurale au nord du grand lac du Cambodge, au cœur du pays khmer, montrent une toute autre réalité que celle décrite par Evelyne Maspero ou Jean Delvert. A partir des rôles de l'impôt des paddy, de l'impôt des terrains de culture et de la capitation, dans trois communes rassemblant près de 2 500 hommes, il a été possible de mettre en évidence une répartition de la propriété foncière bien moins égalitaire que ce que suggèrent les appréciations des colonisateurs. Certes, les paysans moyens, ceux qui possèdent entre 1 et 4 ha de rizières et quelques ares de terrains de berge pour la culture maraîchère forment le groupe le plus nombreux. Ils représentent un peu plus de la moitié de l'échantillon. Les paysans aisés, ceux qui possèdent de 4 à 20 ha de terres, rassemblent 10 à 12% de l'échantillon, auxquels s'ajoutent une poignée de grands propriétaires. A Barai, le négociant chinois Tea Meng Li et à Kompong Thom, l'ex-gouverneur Pen, sont tous deux propriétaires de plus d'une cinquantaine d'hectares, l'un en rizières, l'autre en rizières et kapokiers<sup>13</sup>. Il s'agit là d'exploitations particulièrement vastes. L'existence même de propriétés qui ne peuvent être mises en culture par la seule famille du possesseur de la terre, au-delà de 3 ou 4 ha

---

maître en 1895. L'affaire est portée devant le conseil des ministres ce qui indique que de tels excès n'étaient pas fréquents. Bib. mun. d'Alençon, ms 705.

<sup>9</sup> Bib. mun. d'Alençon, ms 706 ; Alain Forest, *Le Cambodge...*, *op. cité*, p. 354-355.

<sup>10</sup> René Morizon, *Monographie du Cambodge*, Hanoi, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1931, p. 272.

<sup>11</sup> Guy Porée, Evelyne Maspero, *Mœurs et coutumes des Khmers. Origines. Histoire. Religions. Croyances. Rites, Evolution*, Paris, Payot, 1938, 271 p.

<sup>12</sup> Evelyne Porée-Maspero, *La vie du paysan khmer*, Phnom Penh, éditions de l'Institut bouddhique, 1969, p. 91.

<sup>13</sup> Arch. nat. du Cambodge, rsc 4179, 9179.

pour des rizières, implique l'existence de dépendants, de serviteurs ou de salariés pour la mise en culture.

L'étude des rôles, notamment en croisant rôles de capitation et rôles d'impôt des paddy et des terrains de culture, permet de faire émerger un groupe de paysans sans terres et de micro-proprétaires. Ils représentent plus du tiers de l'échantillon<sup>14</sup>. Dans un pays où le faire-valoir direct est la norme, ceux-ci doivent pour survivre vendre leur force de travail et servir d'autres paysans<sup>15</sup>. Les modalités pratiques de leur emploi par leurs patrons restent mal connues. L'engagement pour dettes persiste, mais des formes de travail salarié se sont aussi développées, favorisées par la nécessité de payer les impôts en monnaie sonnante et trébuchante.

**Paysans sans terres dans trois communes de Kompong Thom,**  
( en données corrigées<sup>16</sup>)

commune classe d'âge	Thnot Chum			Kompong Svay			Sakream			Ensemble % sans terre
	pop	sans terre	% sans terre	pop	sans terre	% sans terre	pop	sans terre	% sans terre	
15-19	69	64	93%	59	59	100%	95	94	99%	97%
20-24	192	72	37%	200	118	59%	70	48	69%	52%
25-29	66	16	24%	122	68	56%	101	55	54%	48%
30-34	111	29	26%	97	47	48%	60	25	42%	38%
35-39	114	23	20%	88	24	27%	69	20	29%	25%
40-44	89	9	10%	72	23	32%	57	12	21%	20%
45-49	89	11	12%	57	11	19%	52	15	29%	19%
50-54	59	6	10%	46	12	26%	35	6	17%	17%
55-59	50	3	6%	44	12	27%	32	8	25%	18%
60-64	41	7	17%	41	7	17%	8	3	37%	19%
65-69	25	2	8%	36	3	8%	17	5	29%	13%
70-74	34	3	9%	16	6	37%	4	1	25%	19%
+75	0	0	0%	1	0	0%	2	1	50%	33%
Total	939	245	26%	879	390	49%	602	293	49%	38%

Ces données sont largement confortées par les résultats des enquêtes de la commission Guernut. Les réponses aux questionnaires présentent toutes une société rurale divisée en familles aisées, paysans moyens et familles pauvres. Pour le *cauhvāysruk* Tep Phân, gouverneur de la province de Treang, résidence de Takéo, le groupe le plus nombreux est celui des paysans moyens, ceux qui « ont juste de quoi vivre, c'est-à-dire une paire de bœufs, quelques vaches, 1 à 3 hectares de terrain ». Tep Phân explique que « les gens aisés sont ceux qui ont des gens à leur service ; ils les commandent pour tous les travaux. » De fait, les différentes études de cas d'habitations et de ménages montrent des familles aisées ayant à leur service des domestiques, certains à gages, voire des employés agricoles. « Ceux qui sont presque dépourvus de tout bien immobilier et ne vivent presque uniquement qu'avec les produits de leur travail corporel », comme Tep Chân définit les pauvres<sup>17</sup>.

<sup>14</sup> Mathieu Guérin, « Khmer Peasants and Land Access in Kompong Thom Province in the 1930s », *Journal of Southeast Asian Studies*, octobre 2012, 43/3, p. 441-462.

<sup>15</sup> Le fermage ou le métayage sont absents des sources. Voir aussi Pierre Gourou, *L'utilisation du sol en Indochine française*, Paris, Centre d'études de Politique étrangères, 1940, p. 305

<sup>16</sup> La fraude fiscale est prise en compte.

<sup>17</sup> Rapport du gouverneur de Treang à la commission Guernut, p. 10, 1938, arch. nat. d'outre-mer, fm Guernut 96.



Commission Guernut, 1938, arch. nat d'outre-mer, fm Guernut 96

La situation de ces petites gens de la terre cambodgiens varient selon qu'ils vivent avec leurs maîtres, dans leur maison et sous leur protection, ou non. Les ménages pauvres qui doivent vendre leur force de travail au coup par coup à ceux qui en ont besoin sont les plus fragiles. Ils habitent des cases en bambou et pailote sur pilotis. Leur alimentation est peu variée. Ils n'ont pas accès au poisson, à la viande ou aux légumes à tous leurs repas et doivent parfois se contenter de riz accompagné de saumure de poisson (*prahuk*). Leur situation est particulièrement précaire au moment de la soudure, lorsqu'ils doivent se contenter d'un maigre repas par jour et chercher des tubercules en forêt. Certaines années comme en 1919, la famine peut frapper.

#### 4) L'Etat contre les pauvres

L'existence et la condition de ces ruraux pauvres contraints de se mettre au service des autres apparaissent aussi dans les archives judiciaires. En effet, ils sont susceptibles d'être arrêtés comme vagabonds lorsqu'ils ne peuvent justifier de leurs ressources. En 1933, le tiers des personnes emprisonnées à Kompong Thom le sont pour vagabondage. Le code pénal cambodgien de 1924, inspiré du code pénal français, considère le vagabondage comme une infraction contre l'ordre public. Il est défini à l'article 362 du code :

art. 362. Tout individu de sexe masculin, âgé de plus de dix-huit ans et de moins de soixante ans, valide et sain d'esprit, ne se livrant habituellement à aucun travail et ne justifiant, d'autre part, d'aucun moyen avouable d'existence, est constitué en état de vagabondage et passible de ce chef d'une peine d'emprisonnement d'un mois à un an. Les femmes, dans les mêmes conditions d'âge et de validité physique, sont passibles desdites peines, lorsqu'elles pratiquent la mendicité publique.<sup>18</sup>

Tous les hommes arrêtés pour vagabondage sont décrits dans les registres d'écrous comme « sans profession ». Or, quelques uns apparaissent dans les années précédentes dans les rôles d'imposition des paddy et des terrains de culture. 57% vivent dans leur commune d'origine et sont mariés. Ce ne sont pas des vagabonds parcourant les routes et vivant d'aumônes. Ces hommes sont insérés dans la

<sup>18</sup> Code pénal promulgué par ordonnance royale du 25 août 1924, modifié par ordonnance royale du 16 mai 1929, Phnom Penh, Imprimerie du gouvernement, 1929, p. 78.

société villageoise, sans pouvoir pour autant justifier de moyens d'existence réguliers aux yeux de l'administration. Ceux qui avaient des terres les ont perdu au profit de leurs créanciers lors de crises, notamment pendant la Grande Dépression. En 1930, les prix des productions agricoles s'effondrent, et il est même difficile de trouver des acheteurs pour le riz entre 1930 et 1933. Tout indique que ces paysans pauvres cambodgiens qui louent leur force de travail à qui veut bien les engager vivent au jour le jour en fonction des travaux qu'ils peuvent réaliser pour leurs voisins mieux lotis, voire pour leurs créanciers qui ont pris possession de leurs terres. Lorsqu'ils sont sans emploi, ils peuvent être arrêtés pour vagabondage. Le fait de ne pas pouvoir présenter la carte remise au moment du paiement de la capitation constitue une circonstance aggravante.

Ces petites gens de la terre vivent de manière extrêmement précaire, menacés d'une part par la faim, et d'autre part par les autorités, notamment lorsque leurs moyens ne leur permettent plus de verser la capitation obligatoire pour tous les hommes valides. Ils ont perdu un statut personnel parfaitement défini, celui de *khñum ge*, et avec lui la place qu'ils avaient dans la clientèle de leurs maîtres. Ils se retrouvent marginalisés dans leur propre société, soumis à l'arbitraire de l'État. Les crises de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, et notamment la Grande Dépression des années 1930, ont renforcé la concentration foncière et l'emprise des plus riches, propriétaires aisés, dignitaires de l'administration royale ou usuriers chinois, sur les paysans les plus fragiles. Dans le même temps, l'État cambodgien contrôlé par les Français criminalise la pauvreté. L'abolition de l'esclavage et la réforme de l'engagement pour dettes, ont certes affranchis des hommes, des femmes et des enfants en position de dépendance extrême<sup>19</sup>, mais en introduisant le travail salarié et en faisant des sans emploi des vagabonds, les autorités coloniales françaises, par leur volonté d'apporter le progrès, ont pu fragiliser de manière tout aussi extrême la condition des humbles cambodgiens qu'elles avaient pensé libérer.

---

<sup>19</sup> Georges Condominas (dir.), *Formes extrêmes de dépendance, contributions à l'étude de l'esclavage en Asie du Sud-Est*, Paris, EHESS, 1998, 583 p.



## Bibliographie

- Aymonier, Etienne, *Dictionnaire français-cambodgien précédé d'une notice sur le Cambodge et d'un aperçu de l'écriture et de la langue cambodgiennes*, Saigon, Imprimerie nationale, 1874, 184 p.
- Condominas, Georges (dir.), *Formes extrêmes de dépendance, contributions à l'étude de l'esclavage en Asie du Sud-Est*, Paris, EHESS, 1998, 583 p.
- Delvert, Jean, *Le paysan cambodgien*, Paris, L'Harmattan, 1994, 740 p.
- Forest, Alain, *Le Cambodge et la colonisation française, histoire d'une colonisation sans heurts (1897-1920)*, Paris, L'Harmattan, 1980, 546 p.
- Gourou, Pierre, *L'utilisation du sol en Indochine française*, Paris, Centre d'études de Politique étrangères, 1940, 466 p.
- Guérin, Mathieu, « Khmer Peasants and Land Access in Kompong Thom Province in the 1930s », *Journal of Southeast Asian Studies*, octobre 2012, 43/3, p. 441-462
- Hou Yuon, *La paysannerie du Cambodge et ses projets de modernisation*, thèse d'économie, Paris, 1955, 285 p.
- Janneau, Gustave, *Manuel pratique de langue cambodgienne*, Saigon, Imprimerie impériale, 1870, 158+116 p.
- Kiernan, Ben, Chanthou Boua (éd.), *Peasants and Politics in Kampuchea, 1942-1981*, London, Zed Press, 1982, 401 p.
- Kiernan, Ben, *How Pol Pot came to Power ? Colonialism, nationalism and communism in Cambodia, 1930-1975*, New Haven, Yale University Press, 2004, 430 p.
- Mikaelian, Grégory, *Recherches sur l'histoire du fonctionnement politique des royautes post-angkoriennes (c.1600-c.1720), appuyées sur l'analyse d'un corpus de décrets royaux khmers du XVII<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, Université Paris Sorbonne, 2006, 850+278 p.
- Morizon, René, *Monographie du Cambodge*, Hanoi, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1931, 284 p.
- Osborne, Milton, *The French presence in Cochinchina and Cambodia : rule and response (1859-1905)*, Bangkok, White Lotus, 1997, 379 p.
- Porée-Maspero, Evelyne, *La vie du paysan khmer*, Phnom Penh, éditions de l'Institut bouddhique, 1969, 103 p.
- Porée, Guy, Maspero, Evelyne *Mœurs et coutumes des Khmèrs. Origines. Histoire. Religions. Croyances. Rites, Evolution*, Paris, Payot, 1938, 271 p.
- Vickery, Michael, *Society, Economics, and Politics in Pre-Angkor Cambodia. The 7th-8th Centuries*, Tokyo, The Centre for East Asian Cultural Studies for UNESCO, 1998, 486 p.